

# Rapport sur les 5 premiers intermédiaires en Gestion sous Mandat

## Exercice 2021

## I. Objet

Annuellement, Platinum Gestion établit un document détaillé des cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume et de nombre de négociation avec lesquels elle exécute les ordres initiés pour ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat.

## II. Références réglementaires et contexte

La publication annuelle d'informations sur les 5 premiers brokers d'exécution se fait conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24(1) « *Principes généraux et information des clients* » et 27 « *Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client* », et au Règlement délégué du 08/06/2016 complétant la Directive (dite « MIF 2 »).

Ainsi, Platinum Gestion a pour obligation :

- lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à Platinum Gestion de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

## III. Périmètre des instruments financiers concernés

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre Platinum Gestion et ses clients conformément à la Directive dite « MIF 2 ».

Au cours de l'exercice 2021, Platinum Gestion a délégué à un prestataire externe (système dit de « *table buy side* ») la responsabilité de la surveillance de l'exécution des ordres. En revanche elle conserve la responsabilité de la sélection des intermédiaires de marché avec lesquels elle travaille.

Durant cet exercice, Platinum Gestion n'a pas acquis d'obligations pour sa clientèle en mandats. De ce fait, le tableau suivant ne porte que sur les actions :

Intermédiaire	Proportion du volume d'ordres (en euro)	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs
Banque du Luxembourg	68%	100%	0%
CIC	32%	100%	0%



#### **IV. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions**

- Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de Platinum Gestion selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une bonne qualité dans le règlement livraison des opérations.

- Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Platinum Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts.

- Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

Au titre de son activité de GSM, Platinum Gestion ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA, etc. avec un intermédiaire de marché sur la période.